



CLÔTURE ET HAIE

APPLICABLE POUR : L'installation d'une clôture

SANS FRAIS : Seule une déclaration de travaux est requise avant de débiter les travaux

DOCUMENTS REQUIS AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE

- ☐ Les titres de propriété de l'immeuble, si le requérant a acquis cette propriété dans un délai inférieur à un (1) an;
- ☐ La procuration signée par le propriétaire, applicable si le requérant est différent du propriétaire;
- ☐ Un plan à l'échelle avec les renseignements mentionnés ci-dessous devra être fourni lors du dépôt de la demande :
 - * La localisation de la clôture;
 - * La hauteur de la clôture;
 - * Les matériaux qui composent la clôture.

IMPORTANT : Lors de l'analyse de votre dossier, il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires soient exigés.

• Localisation :

- * Toute clôture doit être implantée à au moins 0,6 m d'une ligne avant;
- * Toute clôture doit être située à une distance minimale de 1,5 m d'une borne-fontaine;
- * Si vous prévoyez installer la clôture sur la limite mitoyenne de lot avec votre voisin, une procuration écrite de ce dernier doit accompagner votre demande.

• Hauteur :

- * Dans les marges de recul avant et avant secondaire, ainsi que dans les cours avant et avant-secondaire, la hauteur ne doit pas excéder 1,25 m;
- * Dans la marge de recul latérale ou arrière, ainsi que dans les cours latérales et arrière, la hauteur maximale d'une clôture est de 2 m;
- * Si la clôture est située dans un triangle de visibilité, la hauteur ne doit pas excéder 0,9 m.

ATTENTION : Des dispositions particulières sont applicables en zone H-203. Communiquez avec le Service de l'urbanisme pour connaître les spécificités applicables.

Matériaux prohibés : À moins d'indication contraire, le fil de fer barbelé, le grillage métallique, la broche à poule, la tôle, les panneaux de fibre de verre et les clôtures à neige, les contreplaqués, les panneaux gaufrés et les panneaux particules sont prohibés pour la construction d'une clôture.

Aucun permis/déclaration de travaux n'est requis pour une haie

- Toute haie doit être implantée à au moins 1 m d'une ligne avant;
- Toute haie doit être située à une distance minimale de 1,5 m d'une borne-fontaine;
- Aucune hauteur maximale n'est imposée, sauf lorsque la haie est située à l'intérieur du triangle de visibilité (0,9 mètre).

POUR JOINDRE LE SERVICE DE L'URBANISME

Nos bureaux sont situés au 2^e étage de l'hôtel de ville au :

1, place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6



Téléphone : 450-227-0000 poste 2500
Courriel : urbanisme@vss.ca

Heures d'ouverture
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h / 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 12 h